




Informations à conserver

Inscriptions Etudiants en CPGE - Année scolaire 2026-2027

Le dossier d'inscription est composé de 2 fichiers :

- les documents à rendre
- les documents d'information à **conserver** (ci-après) + travail à réaliser

Informations à conserver	
Codes profession	
Infirmierie	
Demi-pension / Internat / Aides	
Pass'Région	 Indispensable pour accès au lycée, au self et internat
Maison des lycéens	
Plan du lycée	
Inscription à l'Université des CPGE Infos générales CVEC	
Programmes de lettres en CPGE (pour tous) Exercices de Maths (pour les futurs PTSI)	 Travail à réaliser pour la rentrée 

Dates de rentrée :

CPGE 1^{ère} année : Accueil le 1^{er} septembre à 14h00. Début des cours selon l'emploi du temps le 2 septembre

CPGE 2^{ème} année : Accueil et début des cours le 1^{er} septembre à 9h00

Internat : Accueil et installation le 1^{er} septembre à partir de 16h00

Document à utiliser pour remplir la fiche de renseignements

Codes professions et catégories socioprofessionnelles

Code	Libellé
AGRICULTEURS EXPLOITANTS	
10	Agriculteurs exploitants
ARTISANS, COMMERCANTS ET CHEFS D'ENTREPRISE	
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
CADRES ET PROFESSIONS INTELLECTUELLES	
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
PROFESSIONS INTERMEDIAIRES	
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives commerciales en entreprise
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
EMPLOYES	
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
OUVRIERS	
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
RETRAITES	
71	Retraités agriculteurs exploitants
72	Retraités artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
PERSONNES SANS ACTIVITE PROFESSIONNELLE	
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes sans activité professionnelle < 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes sans activité professionnelle >= 60 ans (sauf retraités)

INFIRMERIE : DOCUMENT A CONSERVER PAR LES FAMILLES

1. Préambule

Tout élève présentant des problèmes de santé doit le signaler aux infirmières : infirmieres.mimard@ac-lyon.fr ou au 04 .77 .49. 59. 20 ou directement à l'infirmerie.

2. Vaccination

Les vaccinations obligatoires doivent être à jour au moment de l'inscription de votre enfant au lycée.

En effet, dans le cadre de la formation professionnelle, un avis médical d'aptitude est établi par le médecin scolaire sous condition d'une vaccination à jour. Pour les élèves du lycée professionnel, une copie des vaccins sera à remettre lors de la convocation à cette visite médicale.

3. Maladie et hospitalisation d'urgence

En tant que parents ; et donc responsables légaux, vous devrez tout mettre en œuvre pour venir chercher votre enfant malade dans les plus brefs délais.

En cas d'urgence, l'élève est transporté par les services de secours vers l'hôpital le mieux adapté à la situation. La famille est immédiatement avertie par nos soins. L'élève ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille. C'est pourquoi nous vous demandons de nous transmettre un maximum de numéros de téléphone afin de vous joindre rapidement.

4. Les P.A.I

Un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) peut être mis en place uniquement lorsque l'enfant est atteint d'une pathologie (diabète, épilepsie, migraines sévères, allergie...) qui nécessite un aménagement de la scolarité ou une prise de traitements. Dans ce cas, les formulaires disponibles en ligne devront être remplis par le médecin qui suit l'enfant. Il doit être renouvelé pour l'entrée au lycée et sera valable durant toute sa scolarité dans l'établissement. Bien penser à informer les infirmières en cas de changement de traitement.

Pour les élèves internes :

- Prévoir en double les médicaments et/ou injections
- Tout élève majeur ayant une carte vitale à son nom doit l'avoir sur lui durant la semaine à l'internat, ainsi que le prix d'une consultation ; soit 30€
- En cas de maladie, les élèves mineurs devront être pris en charge par leur famille.
-

Dès la rentrée, il vous faudra :

- Bien prévenir les infirmières de la pathologie de votre enfant
- Télécharger les documents P.A.I sur le site : <https://www.ac-lyon.fr/rhone-sante-scolaire-121792> ou sur le site du lycée
- **Attention: imprimer la partie 1 et 2 du PAI, le PAI protocole spécifique (+ la fiche de liaison pour les allergies alimentaires)**
- Le remplir, le faire compléter et signer par le médecin ou spécialiste qui suit l'enfant
- **Apporter les documents signés ainsi que les médicaments nécessaires à l'infirmerie.**

5. Les P.A.P

Les élèves DYS (dyslexiques, dyspraxiques, dysphasiques, dysgraphiques, dysorthographiques...) peuvent bénéficier d'un P.A.P (Plan d'Accompagnement Personnalisé). Il s'agit d'un document pédagogique pour pallier aux difficultés scolaires de votre enfant. Pour cela, l'élève doit se signaler auprès du professeur principal, et du reste de l'équipe éducative.

Application LIEN

Information à l'attention des familles

Base légale et finalités

Le traitement LIEN (logiciel infirmier de l'éducation nationale) est une application informatique utilisée par les infirmiers de l'éducation nationale pour le suivi de la santé des élèves tout au long de leur scolarité. Elle est mise en œuvre par le ministère chargé de l'éducation nationale (110 Rue de Grenelle, Paris, 75007), dans les établissements scolaires publics.

Cette application permet :

- d'assurer le suivi de l'état de santé individuel des élèves du 1^{er} et 2nd degré lors des consultations effectuées par les infirmiers de l'éducation nationale ;
- d'assurer la gestion des sollicitations des élèves à l'infirmier ;
- d'assurer la traçabilité des actes de soins infirmiers pour le public élèves accueilli.

Ce traitement a également une finalité statistique.

Le logiciel LIEN constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministère de l'éducation nationale s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD.

Collecte indirecte

Les données administratives (données d'identité, coordonnées) des élèves du 2nd degré et de leurs représentants légaux sont issues du traitement SYGNE (référentiel des élèves du second degré).

En revanche, les données administratives (données d'identité, coordonnées) des élèves du 1^{er} degré et de leurs représentants légaux sont issues du traitement ONDE (référentiel des élèves du 1^{er} degré).

Destinataires

Sont destinataires des données, dans le cadre de leurs fonctions et dans les limites du besoin d'en connaître les infirmiers de l'établissement.

Durée de conservation

Les données à caractère personnel des élèves et de leurs responsables sont conservées en base de gestion pour la durée de la présence de l'élève dans l'établissement, puis sont versées dans une base d'archives pour une durée de 10 ans à compter de la fin de sa scolarité.

Exercice des droits

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation prévus par les articles 15, 16 et 18 du RGPD en adressant votre demande par écrit auprès des infirmiers de l'établissement scolaire de votre enfant.

Vous pouvez exercer votre droit d'opposition prévu à l'art. 21 du RGPD en vous adressant à : dgesco.protection-donnees@education.gouv.fr

Par ailleurs, conformément au IV de l'article L1110-4 du code de la santé publique, vous pouvez à tout moment vous opposer au partage d'informations entre les infirmiers en charge du suivi de votre enfant. Dans ce cas, vous devrez l'indiquer par écrit auprès des infirmiers de son établissement scolaire.

Les données traitées dans le dossier de votre enfant pourront vous être communiquées directement ou, selon votre choix, par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné pour cela, en application de l'article 64 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Toutefois, en application de l'article L 1111-5-1 du code de la santé publique, votre enfant a le droit de s'opposer à ce que vous ayez connaissance des informations relatives à sa santé sexuelle et reproductive.

Sachez que votre enfant peut exercer lui aussi ce droit d'accès. Les données traitées dans son dossier lui seront communiquées par l'intermédiaire d'un médecin qu'il aura désigné à cet effet, en application de l'article L 1111-7 du code de la santé publique.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce logiciel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère :

- à l'adresse électronique suivante : dspd@education.gouv.fr

- via le formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/plid33441/nous-contacter.html#RGPD>

- ou par courrier en vous adressant au :

Ministère chargé de l'éducation nationale
Délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.



DEMI-PENSION - INTERNAT - AIDES

L'inscription au service d'hébergement (demi-pension et internat) est facultative.
Elle est réalisée sous la responsabilité du représentant légal de l'élève qui s'engage à en régler les frais.

DEMI-PENSION

TARIF REPAS 2026		
LYCEENS 2nde, 1ère, Term	4.85 €	
ETUDIANTS BTS CPGE Non Boursiers CROUS	1.00€ (au lieu de 3.30 €)	tarif CROUS selon décision ministérielle applicable entre le 01/05/26 au le 31/12/26 et révisable
ETUDIANTS BTS CPGE Boursiers CROUS	1.00 €	fournir la notification de bourse CROUS dès la rentrée
APPRENTIS GRETA	4.85 €	avec une aide de 3€ par repas venant en déduction si prise en charge OPCO (OPCO : L'Opérateur de Compétences dont dépend l'entreprise dans laquelle l'apprenant se trouve peut prendre en charge une partie des frais de restauration et d'hébergement).

L'accès au self se fait **obligatoirement** avec le **PASS REGION**. A commander **pour la rentrée de septembre** (cf document joint).

Pour que l'élève puisse déjeuner, la famille devra **créditer une somme par avance** sur ce PASS REGION et veiller à ce que le compte soit toujours créditeur ex : Lycéens : 10 repas 48.50€ - Etudiants : 10 repas CROUS 10.00€ - Apprentis GRETA avec OPCO 10 repas : 18.50€

- De préférence par **Carte Bancaire Internet** sur le site du lycée : code d'accès et identifiants donnés par le service intendance sur demande ou par mail à la rentrée (**renseigner une adresse mail valide dans le dossier d'inscription**). Service accessible 24h/24, paiements validés toutes les 30 mn (en dehors des heures de repas), permet le suivi du solde et des consommations.
- En **espèces ou en chèque** (à l'ordre du lycée Etienne Mimard) les lundis et jeudis au service intendance.

Pour obtenir son plateau, passage du PASS REGION sur un lecteur (débit d'un repas avec solde visible à chaque passage).

En cas d'oubli ou de crédit insuffisant : double passage autorisé sur chaque carte permettant aux élèves de se dépanner entre eux sauf pour tous les élèves ou étudiants bénéficiant d'aides : Etudiants CROUS- Apprentis GRETA-FONDS SOCIAUX (un seul passage)

En cas de casse ou de perte : sur le site PASS REGION <https://www.auvergnernhonealpes.fr> se connecter avec son numéro de dossier et mot de passe et déclarer le badge perdu/cassé. Coût de remplacement pris sur le crédit du PASS par la Région.

RIB du responsable financier demandé lors de l'inscription pour remboursement des reliquats non consommés.

INTERNAT

TARIF INTERNE LYCEENS, ETUDIANTS et APPRENTIS GRETA SANS AIDE OPCO			
Forfait annuel découpé en 3 trimestres de durée et de montants inégaux	1991.40 €	Tarif applicable aux apprentis GRETA <u>qui n'auraient pas de prise en charge OPCO</u>	
	Janvier-Avril 2026		718.25 €
	Mai-Juillet 2026 :		489.15 €
	Septembre-Décembre 2026 :		784.00 €

Avis aux familles en début de trimestre, envoyé par mail au responsable financier, payable au plus tard à la date butoir indiquée sur celui-ci (**renseigner une adresse mail valide dans le dossier d'inscription**).

Possibilité d'échelonner : demande à formuler, **dès le début du trimestre**, auprès de l'agent comptable qui, seul, peut accorder les échelonnements.

Pour les lycéens boursiers, les bourses de lycée sont déduites du forfait d'internat.

Les élèves absents de l'internat durant leur stage, bénéficient d'une remise d'ordre.

Le paiement de l'internat peut se faire :

- De préférence par Carte Bancaire sur EDUCONNECT/Mes Services/Paiements des factures
- Par virement bancaire sur le compte du lycée Mimard
- En **espèces ou chèque** (à l'ordre du lycée Etienne Mimard) les lundis et jeudis au service intendance (espèces dans la limite de 300€ par trimestre).

TARIF INTERNE APPRENTIS GRETA AVEC AIDE OPCO		
Petit Déjeuner	1.59€	
Repas Midi	4.85€	avec une aide de 3€ par repas venant en déduction si prise en charge OPCO Reste à charge pour la famille : 1.85€ par repas
Repas Soir	4.85€	
Forfait semaine 5 nuitées	37.50 €	avec une aide de 6€ par nuitée venant en déduction si prise en charge OPCO (OPCO : L'OPérateur de COmpétences dont dépend l'entreprise dans laquelle l'apprenant se trouve peut prendre en charge une partie des frais de restauration et d'hébergement). Reste à charge pour la famille 7.50€ par semaine
Reste à la charge de la famille pour une journée complète Interne (3 repas + nuit) aides OPCO déduites : 6.79€		

Pour les apprentis GRETA aidés OPCO, les **repas** sont à créditer d'avance comme précisé ci-dessus dans la partie **DEMI-PENSION**. L'élève doit toujours avoir un solde suffisant pour passer au self.

Facturation trimestrielle des **nuitées** (aide déduite), selon forfait semaine 5 nuits, facture envoyée par mail au responsable financier, payable au plus tard à la date butoir indiquée (**renseigner une adresse mail valide dans le dossier d'inscription**)).

L'accès au self se fait **obligatoirement** avec **le PASS REGION**. A commander **pour la rentrée de septembre** (cf document joint).

Passage du PASS dans un lecteur pour obtenir son plateau à chaque repas (un seul passage possible par repas) et pour accéder aux chambres.

En cas de casse ou de perte : sur le site PASS REGION <https://www.auvergnerhonealpes.fr> se connecter avec son numéro de dossier et mot de passe et déclarer le badge perdu/cassé. Coût de remplacement pris sur le crédit du PASS par la Région.

Tous les tarifs sont révisables avec effet au 1^{er} Janvier. Ils sont arrêtés par la collectivité Régionale Région Auvergne-Rhône-Alpes sur proposition de l'établissement.

DIVERS

Les menus et règlements sont consultables sur <https://etienne-mimard.ent.auvergnerhonealpes.fr/infos-administratives/intendance-bourses-cantine-internat-/restauration-et-internat/>

FONDS SOCIAUX

(Ne concernent que les Lycéens de Seconde, Première et Terminale)

Afin de mieux tenir compte de situations familiales susceptibles d'évoluer en cours d'année, deux aides provenant l'une de l'Etat, l'autre de la Région ont été mises en place pour aider les familles rencontrant des situations économiques et sociales difficiles (aides liées à la scolarité, à l'accès à la demi-pension et à l'internat).

Les demandes sont instruites auprès de l'assistante sociale du lycée et présentées lors de commissions.

CROUS - BOURSES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR- SERVICE SOCIAL

(Ne concernent que les Etudiants CPGE et BTS hors apprentis)

Les demandes sont faites sur le site www.messervices.etudiant.gouv.fr, par les élèves eux-mêmes **avant le 31 mai**.

La demande est à **renouveler chaque année** à la même période pour avoir une réponse pour la rentrée de septembre.

Pour tous problèmes (dossier, paiement...), vous devrez vous adresser au CROUS de votre académie. Voir adresse et téléphone sur le site de l'organisme.


Si vous rencontrez des difficultés vous pouvez prendre rendez-vous avec le service social du **CROUS** sur ssocial@crous.lyon.fr

S'adresser au service intendance pour toutes les informations de demi-pension, internat, bourses, fonds sociaux



Avoir son **PASS' Région Jeunes** est indispensable au LYCEE MIMARD pour :

- Passer les portiques d'entrée du lycée (externes, demi-pensionnaires, internes)
- Obtenir son plateau au self (avec un compte crédité au préalable par la famille)
- Accéder à sa chambre pour les internes

Vous êtes :			
Nouvel élève au Lycée Mimard et vous n'avez jamais eu de PASS' Région Jeunes	Faire la demande dès le mois de juin sur : https://www.auvergnerhonealpes.fr/ selon procédure au verso du document.  Soyez vigilant sur la bonne orthographe du nom et prénom ! <u>ORTHOGRAPHE DU NOM et PRENOM = CARTE NATIONALE IDENTITE</u> <u>= DOSSIER D'INSCRIPTION = PASS' Région Jeunes</u> Le 1 ^{er} PASS' Région Jeunes est gratuit et validé par le lycée avant la rentrée de septembre.		
ET N'OUBLIEZ PAS DE NOTER			
Numéro de dossier	Numéro de carte	Mot de passe de connexion	Code de validation à 4 chiffres
Nouvel élève au lycée Mimard et vous avez déjà un PASS' Région Jeunes de votre ancien établissement	Vous avez déjà un dossier existant, inutile d'en créer un nouveau (<u>numéro de dossier inscrit sur votre PASS' Région Jeunes</u>). Le renouvellement de votre PASS' Région Jeunes se fait sans intervention de votre part . Lors de votre affectation, votre dossier PASS' Région Jeunes sera validé par le Lycée Mimard et votre nouveau PASS' Région Jeunes sera envoyé à votre domicile		
Ancien élève déjà scolarisé au Lycée Mimard	Le PASS' Région Jeunes reste valable d'une année sur l'autre . Il sera revalidé par le lycée avant la rentrée de septembre, sans intervention de votre part .		
En cas de perte, de vol, de casse	Ne surtout pas recréer un nouveau dossier mais : se connecter sur https://www.auvergnerhonealpes.fr/ avec son numéro de dossier et mot de passe et déclarer votre PASS' Région Jeunes perdu/cassé. Après validation par le lycée, un nouveau PASS' Région Jeunes vous sera expédié sous 8-10 jours et 5€ seront débités sur votre crédit PASS' Région Jeunes . Assistance technique au 04 86 27 98 50 Il est fortement conseillé d'avoir une photo de votre PASS' Région Jeunes dans votre portable (N° de dossier nécessaire en cas de perte et N° de carte pour passage au self)		

La Maison des Lycéens

La Maison des Lycéens

La maison des lycéens, gérée par et pour les lycéens, propose des activités pour permettre aux élèves de devenir autonomes par exemple lors de la création de clubs, ou encore lors de l'organisation de sorties, de concerts et d'autres formations.

Aujourd'hui cette association créée selon la loi 1901 qui siège au lycée se compose de tous les adhérents bénévoles ayant à jour leur cotisation de début d'année. A chaque rentrée scolaire, ceux-ci se réunissent lors d'une assemblée générale pour élire le nouveau bureau de l'année qui arrive.

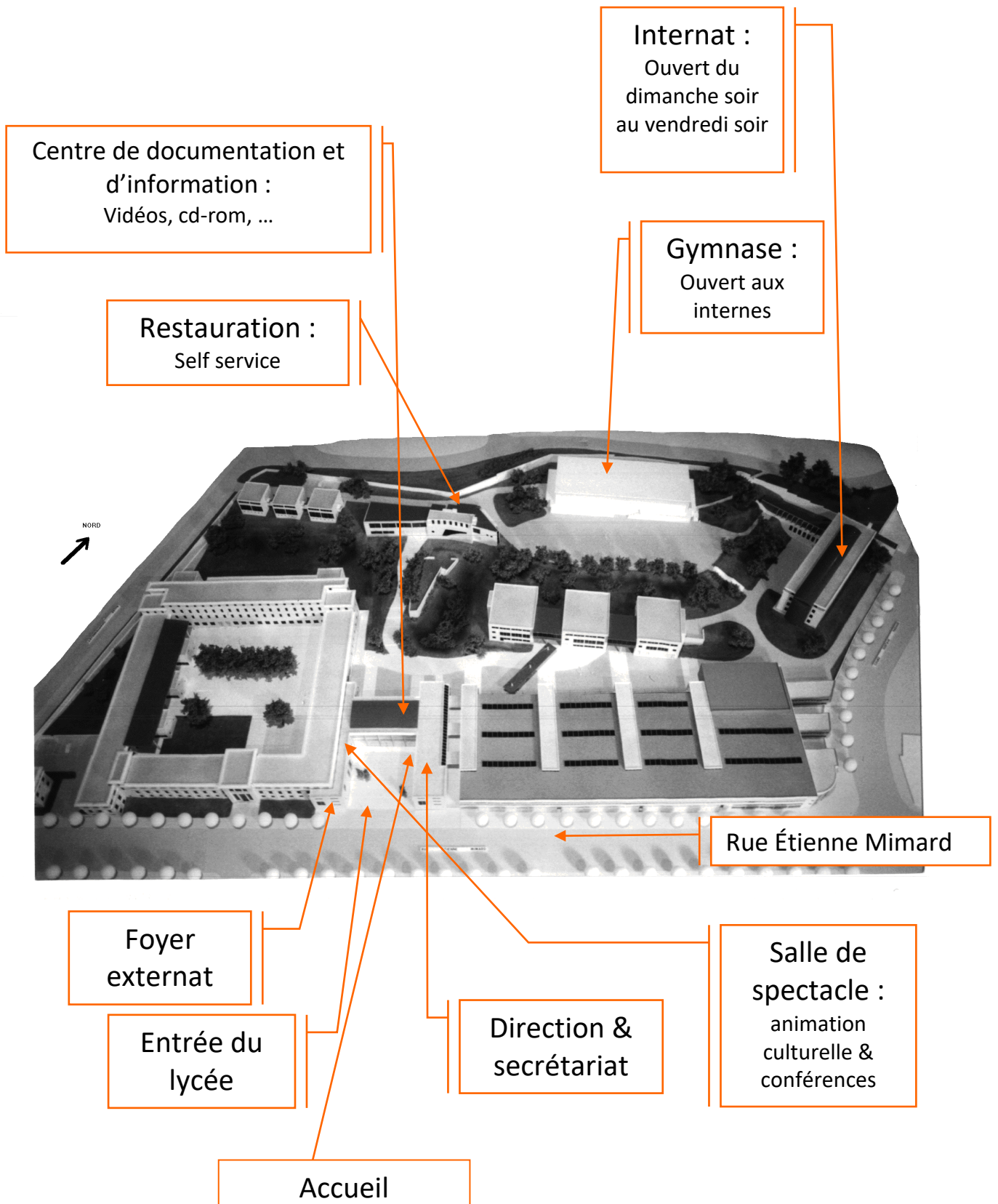
La MDL, lieu par excellence pour la créativité, l'autonomie de chacun et la détente favorise la création de clubs. Les responsables de chaque club gèrent eux-mêmes leurs finances et leurs matériels. Actuellement il existe un club musique.

Si vous voulez faire partager votre savoir dans tous les domaines, n'hésitez pas, créez un club ! Une bonne dose de motivation et un projet bien ficelé permettront d'enrichir les connaissances de chacun.

Le Président de la Maison des Lycéens

Association régie par la loi de 1901 N° 0423009996 créée le 4 février 1998
Agréée association de jeunesse et d'éducation populaire le 21 juillet 2000 n°0420314 n° de Siret 450 116 00

LE SITE DU LYCEE ÉTIENNE MIMARD



DOUBLE INSCRIPTION CPGE / UNIVERSITE CVEC 2026-2027

INFORMATION SUR L'INSCRIPTION A L'UNIVERSITE

Les étudiants en CPGE doivent obligatoirement être inscrit dans un EPCSCP (Etablissement Public à Caractère Scientifique Culturel ou Professionnel). Cette disposition est applicable à tous les élèves depuis la rentrée 2015. (loi du 22 juillet 2013)
L'objectif principal est de renforcer les liens entre les différentes composantes de l'enseignement supérieur et de **sécuriser les parcours de formation des étudiants** pour d'éventuelles poursuites d'études à l'Université.

Le lycée Mimard ayant signé des conventions avec l'Université Jean Monnet de Saint-Etienne et l'Université Claude Bernard – Lyon1, nos étudiants en 2^e année, s'inscriront en licence (L2), dans l'une ou l'autre de ces universités, selon leur choix.

- Les droits d'inscription sont fixés par décret ministériel. Ils s'élevaient à 178€ en 2025-2026 (les boursiers en sont exonérés).
- **Les inscriptions en Université auront lieu en septembre** ; les étudiants seront informés courant septembre.

INFORMATION SUR LA CVEC

La Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé. (loi relative à l'Orientation et à la Réussite des Etudiants du 8 mars 2018)

La CVEC est due par tous les étudiants. Elle doit être acquittée avant la rentrée, par paiement (ou exonération) auprès du CROUS via la plateforme [MesServices.Etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr).

Le tarif établi pour l'année universitaire 2026-2027 sera d'environ 105€.

La saisie du numéro de l'attestation CVEC sera obligatoirement demandée lors de l'inscription administrative à l'université.

Exonération: Les étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre des aides spécifiques annuelles, les étudiants réfugiés, les étudiants bénéficiaires de la protection subsidiaire ou protection temporaire, les étudiants enregistrés en qualité de demandeurs d'asile et disposant du droit de se maintenir sur le territoire, doivent **créer leur compte et sont exonérés de la CVEC.**

Pour la matière **FRANCAIS – PHILOSOPHIE**

Toutes les filières de CPGE scientifiques (PTSI, TSI ...) reçoivent un enseignement de français-philosophie de 2 heures par semaine.

Chaque année, un programme national impose la lecture de 3 auteurs, sur un thème.

Le **thème** pour l'année 2026-27 est intitulé : **Les arcanes de la création.**

Le thème nous invite à réfléchir à la création artistique, à la création tout court, et à ses mystères (« arcanes ») : comment crée-t-on ; quelles sources d'inspiration ont les artistes ; faut-il même chercher des causes surnaturelles, métaphysiques, au processus créatif ?

Les **œuvres** pour illustrer la réflexion sur ce thème sont les suivantes :

- un court texte de **Platon** intitulé Ion, édition GF, traduction de Monique Canto, et une partie de La République, de Platon aussi, éd. GF, trad. de Georges Leroux (seul le début du Livre X est à lire, des repères 595 a à 608 b).
- un essai de **Virginia Woolf**, Un lieu à soi, trad. de Marie Darrieussecq.
- le roman de **Zola**, L'Oeuvre, éd. GF.

Il faudra, pour la rentrée, avoir ces œuvres, et avoir lu attentivement au moins le roman de Zola et l'essai de V. Woolf. Si la lecture des textes de Platon est trop difficile, vous pouvez attendre la rentrée pour qu'on en parle.

Il faudrait faire des fiches de lecture : les personnages chez Zola qui sont des artistes ; la réflexion de Zola et V. Woolf sur la création (qui écrit ou peint, pourquoi, avec quelles souffrances, quelles réussites, quelles seraient les meilleures conditions pour créer ... quand on est une femme notamment). Plus vous maîtriserez les œuvres avant la rentrée, plus vous aurez de chances de réussir votre année scolaire.

Un contrôle de connaissances sur L'Oeuvre et Un lieu à soi pourrait vous être proposé dans les premières semaines de l'année.

Respectez bien les éditions demandées pour les textes (les traductions peuvent être assez différentes). Pour ceux qui auraient le courage de lire Platon, contentez-vous de quelques pages de La République qui sont au programme (tout le reste est inutile).

Bonne lecture à tous, rendez-vous à la rentrée,
M. Melmoux, enseignant de français-philosophie au Lycée Mimard.

Les exercices de cette fiche sont à préparer pour la rentrée pour retravailler les bases en calcul et bien démarrer l'année.

00.1 Simplifier :

$$1. \frac{1}{(-1)^n}; \quad (-1)^{n+2}; \quad (-1)^{2n}; \quad (-1)^{2n+1} \text{ avec } n \in \mathbb{N}.$$

$$2. x = \frac{\frac{a}{b}}{\frac{c}{d}}; \quad y = \frac{\frac{a}{b}}{\frac{c}{d}}; \quad z = \frac{\frac{a}{b}}{\frac{c}{d}}; \quad t = \frac{\frac{a}{b}}{\frac{c}{d}}$$

$$3. A = \frac{1}{x-1} - \frac{1}{x+1} + \frac{2x}{1-x^2}; \quad B = \frac{x-a}{ax} + \frac{a-b}{ab} + \frac{b-x}{xb}$$

00.2 Mettre les nombres suivants sous la forme $2^a 3^b$ où a et b sont entiers.

$$1. x = \frac{2^3 3^2}{6^{-2} 3^4 2^8}$$

$$2. y = 2^{100} + 2^{101}$$

$$3. z = 2^{101} - 2^{100}$$

$$4. t = 3^{15} + 3^{15}$$

$$5. u = \frac{(3^2(-2)^4)^8}{((-3)^5 2^3)^{-2}}$$

00.3 Simplifier les expressions suivantes :

$$1. \frac{2^5 \times 25 \times 3^{-4} \times 36}{3^8 \times 15 \times 100}$$

$$2. \frac{\sqrt{3}-1}{\sqrt{3}+1}$$

$$3. (\sqrt{2} + 5\sqrt{3})(2 - \sqrt{3})$$

00.4 Soit $x \in \mathbb{R}$. Développer les expressions suivantes.

$$1. A = (x^2 - 2)^2$$

$$2. B = (3x + 1)^4$$

00.5 Soit $x \in \mathbb{R}$. Factoriser les expressions suivantes.

$$1. A = 2x^2 - 12x + 18$$

$$2. B = 4x^2 - 16$$

$$3. C = (2x - 6)(x + 2) - (x + 1)(x - 3) + 2x(3 - x)$$

$$4. E = (x + 1)^2 - 4x$$

$$5. H = x^4 - 2x^2 - 3$$

$$6. I = x^3 - 1$$

00.6 Simplifier les calculs suivants.

$$1. A = \sqrt[3]{5^{12}}$$

$$2. B = \sqrt[4]{8} \sqrt[4]{2}$$

$$3. C = \sqrt[3]{\frac{1}{3}} \sqrt[3]{\frac{1}{9}}$$

4. $D = \sqrt{12}\sqrt{3}$

00.7 Soit $x \in \mathbb{R}$, simplifier les expressions suivantes :

1. $A = e^x e^{-x}$

2. $C = (e^x)^3 e^{-2x}$

3. $D = \frac{e^{3x}}{(e^x)^2}$

00.8 Exprimer en fonction de $\ln(2)$ et $\ln(3)$ les expressions suivantes :

1. $A = \frac{1}{2} \ln(16)$

2. $B = \ln\left(\frac{1}{2}\right)$

3. $C = \ln(36) - 2\ln(3)$